

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°  
A-2024-086-CIR

Règlementation de circulation pour le stationnement d'un échafaudage pour permettre les travaux de rénovation de façade par Mr STEINMANN Bruno, 30 place Nicolas Paradis \_St Andéol le Château

Le Maire de la commune de Beauvallon (Rhône),

ANNEXE :  
- Sans objet

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du **12 novembre 2023** de Monsieur STEINMANN Bruno *demeurant au 30 place Nicolas Paradis à Saint Andéol le Château*, pour permettre les travaux de rénovation de façade,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'état des lieux,

CONSIDERANT que pendant les travaux de rénovation de façade sus-visés sur le village de St Andéol le Château, commune de Beauvallon, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

### ARRÊTE

**Article 1:**

**Entre le lundi 27 mai 2024 et le mercredi 05 juin 2024,**

Les travaux de rénovation de façade prévus au **30 place Nicolas Paradis** Village de St Andéol le Château, Commune de Beauvallon.

Durant cette période des travaux, un échafaudage sera mis en place sur la chaussée et empiètera sur celle-ci. **La rue de la Jarantonnière sera barrée au droit du chantier dans les deux sens de circulation entre la place Nicolas Paradis et la rue de la Chapelaine.** La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sauf pour les riverains et les services de sécurité et de secours.

**Une déviation sera mise en place par la route de Bellevue et la rue de la Chapelaine.** La mise en place de la signalisation temporaire est à la charge du demandeur.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°  
A-2024-086-CIR  
(suite et fin)

Règlementation de circulation pour le stationnement d'un échafaudage pour permettre les travaux de rénovation de façade par Mr STEINMANN Bruno, 30 Place Nicolas Paradis \_St Andéol le Château

ANNEXE :  
- Sans objet

### Article 3 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) sus-visée, sera sous la responsabilité du demandeur, Monsieur STEINMANN Bruno, chargé des travaux. Cette signalisation sera indiquée, mise en place, entretenue puis déposée par le demandeur.

### Article 4 :

Sur le parcours de la section soumise à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront, le cas échéant, se conformer aux indications des services de Police, Gendarmerie, et des agents, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

### Article 5 :

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux n'étaient pas terminés à la période définie à l'article 1, un arrêté modificatif devrait être établi.

### Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par la Gendarmerie, et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

### Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur aux abords immédiats du chantier.

#### Ampliation faite à :

- Au demandeur Mr STEINMANN
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mornant
- Monsieur le Chef du Centre de secours de BEAUVALLON
- Au service de collecte des ordures ménagères le SITOM

Fait à Beauvallon,  
le 06 mai 2024,

Michèle BROTTEY,  
Maire déléguée

